



JL/FJ.

☎ 04 42 31 11 32 ou  
04 42 21 11 34  
📠 04 41 09 21 96

Marignane, le 2 mars 2016

### Conseil Municipal du 3 avril 2008.

#### Compte-rendu

**ETAIENT PRESENTS :** MMES, MM. LE DISSES, Eric, Maire, MOY Geneviève, ROCCARO Lorenzo, COLIN Patricia, GUIOT Robert, SIMON Chantal, MATTEONI Guy, VINCIGUERRA Catherine, LE BORGNE Yves, CUDENNEC Odile, AGULLO Pascal, PRADEL Véronique, PUECHEGUT Emmanuelle, GIULIANO Vito, Adjoint, GIVAUDAN Julien, PONTOUS Guy, DENIS Jean François, BOUDEY Jacqueline, BRUNEL Jean, LO IACONO Michel, BLASZYCK Michel, JOUANDON Laurence, LEGAL Corinne, GOELZER Martine, POUET Paule, ROS Christine, SUCCAMIELE Nathalie, PALMASI Sandrine, LAVIE Laurent, PANAGOUDIS Grégory, GINI Michel, LANTERMO Christiane, GARGANI Marie, GOMEZ Vincent, ANTROPOLI Grégory, PEREZ Marie-José, SIMONPIERI Daniel, MIRA Elisabeth, VENDRAME Richard, conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :**

**A DONNE POUVOIR :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**



Ouverture de la séance :

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

M. est désigné comme Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs reçus.

Le Secrétaire de séance donne lecture des Décisions du Maire prises depuis le Conseil Municipal du 5 février 2008 et du 23 mars 2008.

#### Conseil Municipal du 5 février 2008 :

DATE/N°	OBJET
06.02. 21	<b>INFORMATIQUE.</b> LICENCE UTILISATION DE LOGICIEL "ARPEGE PASS". SERVICE POPULATION. STE ARPEGE.
06/02. 22	<b>INFORMATIQUE.</b> CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE LOGICIEL « ARPEGE PASS ». SERVICE POPULATION. SOCIETE ARPEGE
06/02. 23	<b>EPE.</b> CENTRE DE VACANCES ET DE LOISIRS DE LA FARE EN CHAMPSAUR. CONVENTION DE TRANSPORT VILLE DE MARIGNANE/DEVOLUY VOYAGES.
11/02. 24	<b>ESE.</b> REPRESENTATION LE "LAC DES CYGNES" PAR LE BALLET DE L'OPERA DE KIEV. 1 <sup>ER</sup> MARS 2008. CONTRAT DE VENTE DE SPECTACLE SARL NP SPECTACLES.
11/02. 25	<b>ESE.</b> REPRESENTATION "BALLET NATIONAL D'UKRAINE VIRSKY". 10 AVRIL 2008. CONTRAT DE VENTE DE SPECTACLE SARL NP SPECTACLES.

11/02. 26	<b>PETITE ENFANCE.</b> CRECHES COMMUNALES. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE D'EVEIL MUSICAL. ANNEE 2008. ASSOCIATION « AMUSIQUONS-NOUS ».
11/02. 27	<b>PETITE ENFANCE.</b> CRECHES COMMUNALES. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE CONTES POUR ENFANTS. ANNEE 2008. ASSOCIATION L'HIRONDELLE.
12/02. 28	<b>PETITE ENFANCE.</b> CRECHES COMMUNALES. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE D'EVEIL MUSICAL. ASSOCIATION "PRELUDE". ANNEE 2008.
15/02. 29	<b>HABITAT VILLE.</b> BAIL DE LOCATION D'UN ABRI DE JARDIN ET DE SES ABORDS LIEUDIT « CHEMIN DEI LOU CASSAIRE LE BOLMON » M. TROYANO.
15/02. 30	<b>ESE.</b> FESTIVAL DE LA MAGIE « MAGIC SHOW » 12 AVRIL 08. CONTRAT SARL SUN LIGHT MUSIC.
15/02. 31	<b>ESE.</b> SPECTACLE « LA BELLE ET LA BETE, LE PIEGE » 16 AV. 08. CONTRAT COMPAGNIE GRIFFOUL.
18/02. 32	<b>CM.</b> REGIE DE RECETTES. ANIMATION/CULTURE. (Annule et remplace la Décision du 6 oct. 05) (Mise en place d'un fonds de caisse.
18/02. 33	<b>POPULATION.</b> RETOCESSION DECENNALE COLUMBARIUM N° 27. HENNEQUIN PHILIPPE.
4/03. 34	<b>CAA.</b> DEFENSE DE LA COMMUNE DE MARIGNANE. DEGRADATIONS ET DETERIORATIONS DE BIEN PUBLIC SUR LA STELE COMMEMORATIVE DES PARACHUTISTES.
4/03. 35	<b>CAA.</b> BATS. CMX. MISE A DISPOSITION D UNE SALLE A L'ASSOCIATION AU GRAND CANYON. (Travées piscine JAI).
4/03. 36	<b>INFORMATIQUE.</b> LOGICIELS SEDIT MARIANNE ET BUSINESS OBJECT – SCE DES FINANCES – CONTRAT D'ASSISTANCE/FORMATION A LA PRESTATION STE SEDIT MARIANNE.
06/03 37	<b>CAA.</b> BATS. CMX. MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ASSOCIATION « ETRE EN YOGA A MARIGNANE » (Salle Rémy Maison des Associations).
06/03. 38	<b>CAA.</b> BATS. CMX. MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ASSOCIATION « AMICALE FESTIVE DE LA POLICE MUNICIPALE » (Rue H. Fabre – Travées Piscine Jaï).
06.03. 39	<b>CAA.</b> BATS. CMX. MISE A DISPOSITION d'UN LOCAL ASSOCIATION « LA RAPIERE MARIGNANAISE ». (Espace L. Deleuil)
06.03. 40	<b>CAA.</b> BATS. CMX. MISE A DISPOSITION LOCAL ASSOCIATION « ATELIER CREATIF FEMININ MARIGNANAIS ». (Rue A. Einstein Estéou).
06/03. 41	<b>CAA.</b> BATS. CMX. MISE A DISPOSITION LOCAL ASSOCIATION « LA CLE DES CHAMPS ». (Salle Rémy Maison des Associations).
13/03. 42	<b>ESE.</b> SPECTACLES DE VARIETES "FESTIVAL DU RIRE NOELLE PERNA-MADO FAIT SON SHOW" 29 MARS 2008. CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION SARL ARTS ET LOISIRS GESTION.
13/03. 43	<b>ESE.</b> SPECTACLES DE VARIETES "FESTIVAL DU RIRE AVEC LES FRERES TALOCHE". 3 AVRIL 2008. CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION SARL ARTS ET LOISIRS GESTION.
13/03.	<b>ESE.</b>

44	SPECTACLES DE VARIETES "FESTIVAL DU RIRE AVEC UN CACOU ET UNE CAGOLE" 5 AVRIL 2008. CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION SARL ARTS ET LOISIRS GESTION.
13/03. 45	<b>ESE.</b> CONFERENCE SPECTACLE SUR LE THEME DE L'HYPNOSE PRESENTEE PAR JEAN LAGRECA. 28 MARS 2008. CONTRAT DE VENTE AVEC LA SARL ABORDAGE PRODUCTIONS.
13/03. 46	<b>ESE.</b> SPECTACLE PYROTECHNIQUE 14 JUILLET 2008. CONVENTION AVEC CONCEPT COMMUNICATION PYROTECHNIE.
13/03. 47	<b>CAA.</b> BATS. CMX. MISE A DISPOSITION LOCAL A L'ASSOCIATION COUTURE POUR TOUTES. (Rue Einstein Estéou)
13/03. 48	<b>CAA.</b> BATS. CMX. MISE A DISPOSITION LOCAL A L'ASSOCIATION MARIGNANAISE DE YOGA (Rue Einstein Estéou).

### Conseil Municipal du 23 mars 2008 :

N°/DATE	OBJET
26/03 50	<b>ESE.</b> SPECTACLES DE VARIETES FESTIVAL DU RIRE AVEC NOELLE PERNA (SEANCE SUPPLEMENTAIRE) 30 MARS 2008. CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION SARL ARTS ET LOISIRS GESTION.

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 23 mars 2008 est adopté à

.....

Puis il est passé à l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour.

#### LE CONSEIL,

DECIDE de constituer les conseils de quartier suivants : Le Jaï, Pas des Lanciers et le Centre Ville.  
ADOPTE la charte afférente et institue 2 postes d'adjoints de quartier.

DECIDE de fixer à 2 minutes le délai de dépôt des listes en vue de l'élection des adjoints au maire.

DECIDE de procéder à l'élection de 13 adjoints au maire. Ont été élu à la majorité absolue des suffrages exprimés : Mesdames, Messieurs : Geneviève MOY, Lorenzo ROCCARO, Patricia COLIN, Robert GUIOT, Chantal SIMON, Guy MATTEONI, Catherine VINCIGUERRA, Yves LE BORGNE, Odile CUDENNEC, Pascal AGULLO, Véronique PRADEL, Emmanuelle PUECHEGUT, Vito GIULIANO.

DECIDE de procéder à l'élection des délégués de la commune au sein du Conseil de Communauté « Marseille Provence Métropole ».

ONT ETE ELUS : Mesdames, Messieurs : Eric LE DISSES, Patricia COLIN, Laurent LAVIE, Martine GOELZER, Jean BRUNEL, Laurence JOUANDON, Guy PONTOUS, Jean François DENIS, Corinne LEGAL, LO IOCANO Michel, Nathalie SUCCAMIELE, Paule POUET, .....

DECIDE de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres.  
Monsieur le Maire étant président de droit, désigne M. .... pour le représenter.

#### ONT ETE ELU :

✚ **Membres titulaires** : Mesdames, Messieurs : Lorenzo ROCCARO, Yves LEBORGNE, Patricia COLIN, Guy PONTOUS, Odile CUDENNEC.

✚ **Membres suppléants** : Mesdames, Messieurs : Robert GUIOT, Véronique PRADEL, Laurent LAVIE, Grégory PANAGOUDIS, Geneviève MOY.

DECIDE de procéder, par vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à la désignation des délégués de la commune au sein des EPCI suivants :

**ONT ETE ELUS :**

- **SYNDICAT MIXTE D'ELECTRIFICATION DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE :**  
1 délégué titulaire : M.  
1 délégué suppléant : M.
- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES COLLEGES DE MARIGNANE ET DE SAINT VICTORET :**  
2 délégués titulaires :  
1 délégué suppléant :
- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DU RUISSEAU DE LA CADIERE :**  
2 délégués titulaires :  
2 délégués suppléants :
- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA SAUVEGARDE DE L'ETANG DE BERRE :**  
2 délégués titulaires :  
2 délégués suppléants :
- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL BOLMON JAI :**  
2 délégués titulaires :  
2 délégués suppléants :

**DECIDE de procéder**, par vote au scrutin secret, à la désignation d'un nouveau représentant de la commune au Conseil de Discipline de recours.

A ETE ELU : .....

DECIDE de procéder, par un vote au scrutin secret, à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la ville de Marignane ayant voix délibérative, pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué entre la Communauté Urbaine « Marseille Provence Métropole » et la Ville de Marignane.

**ONT ETE ELUS : Membre titulaire :** M. .... ; **Membre suppléant :** M. ....

**DEDICE de déléguer** compétence au Maire pour prendre pendant la durée de son mandat toutes décisions en ce qui concerne les matières énoncées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que

toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**En ce qui concerne les alinéas 2, 15, 16 et 17**, cette délégation est accordée « dans tous les cas ».

Le Maire ne reçoit pas, toutefois, délégation pour ce qui concerne les compétences transférées à la Communauté Urbaine de Marseille.

**En ce qui concerne l'alinéa 3°**, cette délégation est accordée dans les conditions et limites suivantes :

**a) Les emprunts :**

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire
- Libellés en euros ou en devises
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

**b) Opérations financières utiles à la gestion des emprunts :**

Au titre de cette délégation, le maire pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au a ) ,
- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

**En ce qui concerne l'alinéa 20°**, la délégation au maire est consentie dans les limites fixées ci-après :

Les ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1.500.000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants EONIA, T4M, EURIBOR ou un TAUX FIXE.

**AUTORISE**, en cas d'empêchement du Maire, le Premier Adjoint à prendre et à signer les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation précitée et dans les mêmes conditions.

**DECIDE de fixer** les indemnités de fonctions du maire et des adjoints. La masse totale mensuelle à répartir est de 19.978,08 euros entre le maire et les 13 adjoints.

**DECIDE de créer**, à compter du 14 avril 2008, un poste d'ingénieur, à temps complet, en raison de la restructuration et de la mise en place d'une nouvelle organisation de la direction des services techniques et **APPROUVE** le tableau des emplois permanents de la collectivité, comme suit :

SUPPRESSION	Nbre de Postes	CREATION	Nbre de Postes
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>			
		Ingénieur	1 TC

**DECIDE de créer**, à compter du 14 avril 2008, un poste d'ingénieur principal, à temps complet, en raison de la restructuration et de la mise en place d'une nouvelle organisation de la direction des services techniques et **APPROUVE** le tableau des emplois permanents de la collectivité, comme suit :

SUPPRESSION	Nbre de Postes	CREATION	Nbre de Postes
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>			
		I Ingénieur Principal	1 TC



Clôture de la séance :



Le Maire,  
Eric LE DISSES.